https://web.sntrscgt.fr/spip.php?article3258

Recensement des agents exposés au prion

- ACTIVITE AU CNRS -	INSTANCES NATIONALES CNRS -	COMITE d'HYGIENE de	SECURITE et des C	CONDITIONS de T	RAVAIL -
DECLARATION -					

Date de mise en ligne : dimanche 17 octobre 2021

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

Copyright © SNTRS-CGT Page 1/2

Recensement des agents exposés au prion

Après l'annonce d'un second cas de maladie de Creutzfeldt-Jakob développée par une agente retraitée du centre INRAE de Toulouse, le 27 juillet 2021, tous les organismes de recherche (ANSES, CEA, CNRS, INRAE, Inserm) qui font des expérimentations sur le prion ont déclaré trois mois de suspension des travaux pour étudier les liens entre le cas observé et l'activité professionnelle de la personne, et pour adapter, si nécessaire, les mesures de prévention en vigueur dans les laboratoires de recherche .

Le SNTRS-CGT prend acte de la suspension pour une durée de trois mois de l'ensemble des travaux de recherche et d'expérimentations relatifs aux maladies à prions. Le principe de précaution prévaut et cette suspension est un minimum.

Le SNTRS-CGT demande que les protocoles de manipulation des agents transmissibles non-conventionnels (ATNC) de type prion soient revus afin d'identifier les failles liées à la prévention des risques sur les ATNC. Renforcer la prévention pour qu'il n'y ait plus jamais d'accident de travail est primordial, car la maladie de Creutzfeldt-Jakob est incurable à ce jour.

Le SNTRS-CGT exige que toutes les personnes ayant travaillé ces 20 dernières années sur les prions, qu'elles soient agents titulaires, contractuelles ou stagiaires, soient recensées au plus vite de façon exhaustive et que leur état de santé soit vérifié et surveillé.

Nous invitons tous les collègues qui ont été exposés ou qui ont travaillé avec le prion de se signaler auprès du SNTRS-CGT pour que nous puissions les défendre et les aider dans leur prise en charge et dans leur suivi par la médecine de prévention.

Le SNTRS-CGT est à vos côtés sur tous les sujets relevant de votre activité professionnelle ; la santé au travail doit être une priorité de nos employeurs. Nous sommes là pour y veiller.

Copyright © SNTRS-CGT Page 2/2